

**Motion du 10 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Patricia Richard, Daniel Sormanni et Georges Martinoli: «Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles».**

(renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse  
par le Conseil municipal lors de la séance du 11 septembre 2019)

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la nécessité de renforcer la politique familiale pour permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;
- les difficultés toujours plus grandes des familles, notamment de la classe moyenne, pour assumer des charges financières en constante augmentation dans notre canton (primes maladie, loyers);
- l'obligation pour de nombreuses familles de disposer de deux revenus pour faire face à cet accroissement du coût de la vie;
- l'adoption en septembre 2015 de la motion M-1052 du Parti démocrate-chrétien déposée en 2012 demandant au Conseil administratif d'«élaborer des modèles de calcul du prix de pension en institution de la petite enfance plus favorables aux familles»;
- l'entrée en vigueur en août 2016, sur proposition du Conseil municipal, d'une nouvelle grille tarifaire (inchangée depuis vingt-trois ans) octroyant une baisse de 20% des prix de pension pour toutes les tranches de revenu déterminant;
- la bouffée d'oxygène bienvenue de cette mesure pour renforcer le pouvoir d'achat des familles de notre commune;
- la décision incompréhensible de la Ville annonçant une révision de cette grille au 1<sup>er</sup> novembre 2019, qui va se traduire par:
  - une hausse de 2,24% à 2,76% pour les revenus compris entre 16 000 francs et 150 000 francs (soit une augmentation annuelle de 24,80 francs à 397 francs);
  - une hausse de 2,76% à 6,72% pour les revenus compris entre 150 000 francs et 200 000 francs (soit une augmentation annuelle de 397 francs à 1210 francs);
  - une hausse de 6,72% à 11,11% pour les revenus compris entre 200 000 francs et 220 000 francs (soit une augmentation annuelle de 1210 francs à 2000 francs);

- le fait que la Ville justifie notamment cette hausse par la modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques qui permettra aux familles de déduire les frais de garde effectifs à hauteur de 25 000 francs par enfant;
- le fait qu'il est absurde qu'une collectivité publique (en l'occurrence la Ville de Genève) reprenne d'une main ce qu'une autre collectivité publique (en l'occurrence le Canton) accorde aux familles;
- le fait que la modification cantonale (et les pertes fiscales que cela engendre pour le Canton) n'avait pas pour objectif de permettre à la Ville d'augmenter ses revenus sur le dos des familles de la classe moyenne;
- l'article 18 du règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, prévoyant que les barèmes des prix de pension soient fixés par le Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de renoncer à toute hausse des prix de pension en 2019 et de prévoir les montants nécessaires au projet de budget 2020 pour maintenir les prix de pension entérinés dans le cadre de la modification de la grille tarifaire entrée en vigueur en septembre 2016.